

RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ

FONDS PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LE SIDA :


- Hémophile en SIDA déclaré (définition de l'Organisation Mondiale de la Santé) ou décès dû au SIDA :
- 30.000 à 170.000 F par cas,
 - Pas de limite de date.

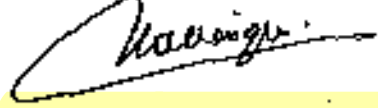
FONDS PRIVE :

- Hémophile séropositif : 100.000 F
 - Décédé : 0 à 250.000 F pour conjoint et enfants,
 - Conjoint atteint du SIDA : 100.000 F
- Le versement est effectué contre signature d'une "QUITTANCE POUR SOLDE VALANT RENONCIATION A TOUTE INSTANCE ET ACTION CONTRE TOUT TIERS AU TITRE DE LA CONTAMINATION".
- L'Hémophile séropositif qui accepte le Fonds Privé reçoit un versement et 100.000 F et conjoint et enfants bénéficieront de la garantie décès.
 - La séropositivité doit être constatée avant le 31.12.1989 et la demande effectuée dans un délai de deux ans après la constitution du Fonds Privé.

fait à Paris, le 10 juillet 1989, en sept exemplaires originaux.


Pour la Transfusion Sanguine Française

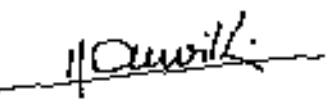

Monsieur le Docteur Jean-Marc BIDET
Président de l'ADTS



Monsieur le Docteur Maurice CHASSAIGNE
Président de la Commission Consultative de la Transfusion Sanguine


Monsieur le Docteur Michel GARRETTA
Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine


Pour l'Association Française des Hémophiles


Monsieur Francis GRAÈVE
Président d'Honneur de l'AFH


Monsieur James MAUVILLAIN
Secrétaire Général de l'AFH


Monsieur Gérard MAUVILLAIN
Administrateur chargé de la Communication

Pour les Assureurs


Monsieur Christian SASTRE
Président Directeur Général des Assurances Mutuelles de France

Gerard MAUVILLAIN

St Tropez le 30 Juin 1989

TOP SECRET

Cher Jean

C'est bien volontiers que je te confirme ce que je t'ai dit sur la distribution du F VIII chauffé en France. C'est bien seulement à partir du 1^{er} Juillet 1985 que ce produit a été délivré à tous ceux qui présenteraient une ordonnance mentionnant explicitement "chauffé". Il y a eu dans les mois qui ont précédé cette date du 1^{er} Juillet 1985, délivrance de VIII chauffé en quantité limitée dans le cadre de protocoles d'essais. Je ne rentrais pas dans ce cadre et il a fallu que je me batte avec le Dr Jean Pierre ALLAIN pour obtenir une fourniture de F VIII chauffé TIM 2 Kryobulin IMMUNO

2

vers les derniers jours de juin 85. Je partais en Italie vers le 27 ou 28 juin et je ne voulais pas attendre le 1^{er} juillet sachant que les produits étaient arrivés depuis longtemps au CNTS en vue de la distribution à compter du 1^{er}. Les stocks étaient bloqués jusqu'à cette date. J'ai eu gain de cause avec diverses interventions dont celle de mon père. Je ne suis pas sûr que tout hémophile ait pu, comme on le dit maintenant, avoir ce qu'il voulait en produit chauffé, avec une ordonnance même précise, avant le 1^{er} octobre 85 date du non remboursement du lyophilisé non chauffé, encore moins, j'en suis témoin, avant le 1^{er} juillet 85. Pourtant nos voisins allemands avaient imposé le chauffé en 84 et les firmes américaines avaient cessé de produire autre chose que du chauffé dès 83. J'ai déjà dit cela et bien d'autres choses intéressantes à mon avis pour

3/

faire progresser les dossiers de ceux qui
ont choisi la voie judiciaire pour
obtenir réparation dans l'affaire du
Vitt. Mes propos ont fait l'objet
d'articles et de livres dès 1985.
J'ai encore quelques traces. Il me
semblait à l'époque important de
laisser ces traces car je n'ai jamais
pu admettre de découvrir début
1983, un programme élaboré par
nos médecins sous la responsabilité
du Dr Jean Pierre Aulain pour l'étude
de la contamination des hémo-philes
par le virus du SIDA (non identifié
encore mais dont on savait qu'il était
présent dans le sang, les groupes à
risque étant déjà parfaitement définis)
Je devais partir en Haïti en Août 83,
et je voulais savoir si j'étais contaminé
avant de faire le voyage (cela aurait
été du au Facteur VIII Immuno). Le
contrôle de mes défenses immunitaires était
normal. Fin 83 j'ai fait le même contrôle

pour savoir si je n'aurais pas été contaminé
en fait. Le contrôle était toujours
négatif. Cela se faisait à Neckar dans
le cadre de l'étude mais je n'étais
pas dans le groupe contrôlé tous les
trimestres comme l'exigeait le protocole
du D^r AUAIN. Ainsi, dès cette époque
on aurait pu s'abstenir de faire des
collectes de sang dans les prisons, les
quartiers "chauds"; une circulaire du
directeur général de la santé, dès 83
demandait d'extrêmes précautions en
ce sens... Ce n'est que 18 mois après que
le même directeur sermonait les centres
de transfusion dans une nouvelle circulaire
parce que la première ne lui semblait
pas suivie. Il venait de lire le bulletin
épidémiologique hebdomadaire vieux de
quelques semaines (ou mois) citant les
chiffres alarmants des USA.

5/

Tu vois mon cher Jean que le dossier est lourd et que nous avons chacun des éléments pour l'étayer. Je suis à ta disposition pour cela, même si je ne me suis pas rendu dans la voie des poursuites judiciaires pour l'instant.

Amicalement

~~Énard~~

DENTISTES SANS FRONTIERES

طب أسنان بلا حدود

DENTISTS OVERSEAS HUMANITARIAN ORGANIZATION

AMOUR

SANTE

PAIX



LOVE

HEALTH

PEACE

33, rue Gambetta

F - 93100

Montreuil

F - Paris, le 18 juillet 1998

Monsieur le Procureur de la République

à Evreux

Tribunal de Grande Instance

30, rue Joséphine

F - 27000 Evreux

Lettre Recommandée A.R.

Une page et la pièce jointe

V/Ref : N° 96 007 664, votre lettre du 19 mars 1997

N/Réf: F-98/ PR 27-2/ CS - CV/ DD

Objet : Affaire Docteur Claude SAMUEL contre Docteur Jacques TRILLON Chirurgien-Dentiste à Evreux.

Du rôle de l'Association Française des Hémophiles dans l'Affaire des Cabinets Dentaires Contaminés.

Monsieur le Procureur de la République,

Nous avons l'honneur, de vous demander :

- 1) ou en est l'enquête concernant la Plainte du **09 juillet 1996** du Dr C. SAMUEL contre le Dr J. TRILLON Chirurgien-Dentiste à Evreux.
- 2) a) le Nom de l'Ami du Dr J. TRILLON qui s'occupe activement de l' Association Française des Hémophiles et son Titre dans celle ci.
b) le(s) Nom(s) des Personnes que le Dr J. TRILLON appelle "les intéressés" et leur Titre et/ou Fonction dans l' A F H.
- 3) de vous joindre : concernant le rôle de l' Association Française des Hémophiles dans l' Affaire du Sang Contaminé, la copie de la lettre, de cinq pages, du 21 Août 1989 adressé par Mr Gérard MAUVILLAIN à Mr Jean PERON-GARVANOFF. Une Preuve, qu' en pleine connaissance de cause et sciemment, des Dirigeants de l' A F H étouffaient l' Affaire du Sang Contaminé. Ces mêmes Dirigeants sont aussi complices de l'achat du silence des Hémophiles :
En effet, Le Fonds Privé Solidarité Transfusion - Hémophilie a été créé pour acheter le silence des Hémophiles. Il y a sept signataires, le 10 juillet 1989 à Paris, des dispositions du Fonds de Solidarité , dont, pour l' Association Française des Hémophiles : Messieurs Francis GRAEVE Président d' Honneur, James MAUVILLAIN Secrétaire Général et son fils Gérard MAUVILLAIN Administrateur chargé de la Communication.

Sur les Mobiles de Dirigeants et/ou de Membres de l' A F H d'étouffer et de continuer à étouffer l' Affaire des Cabinets Dentaires Contaminés:

La Vérité sur l' Affaire du Sang Contaminé est cachée dans l' Affaire des Cabinets Dentaires Contaminés.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République à Evreux, les assurances de notre haute considération et de nos sentiments très respectueux.

Le Conseiller de la Communication

Christophe VIGNA

Journaliste Reporter d' Images

Le Président Fondateur

Docteur Claude SAMUEL

Diplômé de Démographie, Economie
et Sociologie Médicales

Institut Médico Légal de Paris - 1972 -

Copie de cette lettre, dont à :

Le Premier Juge d' Instruction à Paris, France, Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY.

Le Président de l' Association Française des Transfusés, Monsieur Olivier DUPLESSIS.

Le Président Fondateur de l' Association Des Polytransfusés, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.

A la Mémoire de notre Ami,
MARTYR Christian GARVANOFF
Hémophile
Secrétaire Général de l' Association Des Polytransfusés
Fils de Chirurgien-Dentiste

Association Loi 1901, Journal Officiel de La République Française du 06 juin 1981

Sans appartenance religieuse, politique ou philosophique et ne relevant d' aucune autorité.

L'HEMOPHILE

REVUE TRIMESTRIELLE

NOVEMBRE 1988 - N°118

Remarquons enfin que l'Association des Polytransfusés a suscité des actions contentieuses, civiles et pénales de certains hémophiles. Nous n'en avons aucune nouvelle.

Si les hémophiles concernés avaient obtenu de leurs avocats des assurances formelles sur la possibilité de mettre en oeuvre une argumentation convaincante et si les dossiers étaient en bonne voie, peut être en aurions nous été informés et peut être aurions nous reçu de bons conseils. Il n'en est malheureusement rien.

M. F. GRAEVE